

Info

Rechercher une actualité...



Accueil Info Info Lorient Langues régionales. Le député Paul Molac s'insurge contre la censure du Conseil constitutionnel

Vendredi 21 mai 2021 12:45



Langues régionales. Le député Paul Molac s'insurge contre la censure du Conseil constitutionnel

Newsletter maville

Abonnez-vous à la newsletter - Lorient

Votre e-mail Je m'inscris

Exprimez-vous !

Football : Que pensez-vous du retour de Benzema chez les Bleus ?

L'info en continu

Élections départementales. À...

21/05/21 - 20:07

VIDÉO. Bretagne. « Venez...

21/05/21 - 20:03

Un homme de 78 ans tué par...

21/05/21 - 20:01

Régionales 2 021. Pour Lutte...

21/05/21 - 19:49

Langues régionales. La maire...

21/05/21 - 19:46

Toute l'info en continu

Infos les + lues Infos les + commentées

N°1 Une femme tue ses deux filles avant de se suicider

N°2 Port-Louis. Inondée, l'école Sainte-Anne doit fermer

N°3 Lorient. Que font les automobilistes pendant les...

N°4 Déconfinement. Les forains vont mener une opération...

N°5 Fonderie de Bretagne. Les grévistes bloquent la voie...

Quiz et jeux



Paul Molac, député, au premier rang, lors de la manifestation organisée à Rennes, le 25 avril 2021, contre la saisine qui venait d'être déposée. © Ouest-France

La décision des Sages de censurer deux articles de la loi Molac sur les langues régionales provoque de vives réactions en Bretagne. À commencer par le député Paul Molac qui dénonce un militantisme anti-langues régionales et une méthode réactionnaire.

Le député du Morbihan Paul Molac, membre du groupe Libertés et Territoires, et candidat aux élections régionales en Bretagne sur la liste du président PS sortant Loïg Chesnais-Girard, a porté le texte de loi sur la protection et la promotion des langues régionales.

Adopté à une large majorité le 8 avril à l'Assemblée nationale, il vient d'être en partie censuré par le Conseil constitutionnel. Première réaction de Paul Molac.

Le Conseil constitutionnel était saisi par une soixantaine de députés sur l'article 6 de la loi qui institue le versement d'un forfait scolaire pour les écoles privées et associatives sous contrat. Finalement, c'est l'immersion qu'il censure. Que faut-il comprendre ?

Il a d'abord fait le choix d'accepter la saisine alors que les signatures n'étaient pas manuscrites et que certains députés avaient dit qu'ils se retireraient. Ensuite, il a fait le choix de s'auto-saisir des autres articles alors que d'habitude il ne le fait pas. C'est un militantisme anti-langues régionales de la part du Conseil constitutionnel. Ce n'est pas nouveau, le connaissant. Le plus incroyable est qu'il déclare une méthode pédagogique anticonstitutionnelle. On a un jugement politique sur de la pédagogie.

Les signes diacritiques comme le fameux N tilde sont aussi censurés...

Alors qu'on nous sort des cartes d'identité avec de l'anglais, on n'aurait pas le droit d'écrire nos noms de famille bretons avec l'orthographe bretonne. Cherchez l'erreur...

Concernant la censure de la méthode immersive, cela signifie donc que le fondement même de l'enseignement à Diwan devient illégal ?

Cela invalide toutes les expériences qui sont faites depuis plus de 50 ans en France. Les écoles associatives sont donc dans l'illégalité si l'enseignement par immersion est contraire à la constitution, pour les établissements publics et associés. C'est complètement dingue. Diwan devient anti-constitutionnel donc illégal.

Quelle est la solution ?

Puisque c'est M. Blanquer qui a initié le recours, et bien c'est au gouvernement de rattraper la bêtise en proposant tout de suite une loi constitutionnelle modifiant l'article 2 de la constitution, en y intégrant les langues régionales.

Est-ce possible ?

Bien sûr que ça l'est dans la mesure où c'est le législateur qui fait la Constitution. Il faut un projet de loi pour changer l'article 2. Cela peut venir du gouvernement ou sur une proposition de loi qui viendrait des députés. Mais étant donné que le gouvernement a la maîtrise de notre agenda parlementaire, cela va être compliqué.

Vous attendiez-vous à une telle décision du Conseil constitutionnel ?

Que l'immersion soit défendue pour le public, éventuellement. Mais là, ce n'est plus du conservatisme, c'est être réactionnaire. À chaque fois, les anti-langues régionales font faute sur faute. Il ne fallait pas déférer la loi devant le Conseil constitutionnel. Et il ne fallait pas que le conseil déclare anticonstitutionnelle une méthode pédagogique.

Cela donne du crédit à tous ceux qui disent, depuis des années, que l'article 2 de la Constitution a été instrumentalisé par les anti langues régionales alors qu'il était fait contre l'anglais au départ. Jusqu'à présent, le Conseil n'avait jamais lié l'article 2 à une méthode pédagogique. Là il le fait, ce qui montre bien que ce n'est pas la pédagogie qu'il faut changer mais la Constitution qui n'est pas adaptée.

C'est un combat de plus ?

Oui c'est un combat de plus. Cet article 2 de 1992 était une erreur de toute façon. L'erreur du législateur de l'époque était de refuser que les langues régionales y figurent. De la part du gouvernement actuel, c'est une erreur manifeste d'appréciation de ce qu'est la population française aujourd'hui.

Propos recueillis par Christel MARTEEL. Ovest-France

Retrouvez d'autres actus sur les communes de :

[Saint-Brieuc](#) [Brest](#) [Quimper](#) [Rennes](#) [Lorient](#) [Vannes](#)

Donnez votre avis



> Abonnez-vous 1^{er} mois offert

> Acheter le journal du jour

**Les avis des internautes**

* Votre commentaire...

* Votre email

Envoyer

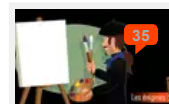
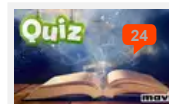


Vigilantx

le breton langue internationale ??????

Réagir à cet avis

Donnez votre avis

**Enigme. Quelle lettre complète cette suite logique ?**

Quiz. Il était une fois... 10 questions sur les contes

Enigme. Les 3 peintures primaires

Tous les quiz

RUBRIQUES SITE MAVILLE

[Accueil](#)

[Info](#)

[Sport](#)

[Restaurants](#)

[Cinéma](#)

[Sorties](#)

[Jeux](#)

[Shopping](#)

[Météo](#)

[Pratique](#)

[Deal du jour](#)

[Devenez annonceur](#)

[Cookies](#)

[Données personnelles](#)

[Mentions légales](#)

[Plan du site](#)

[Contact](#)

[Modifier le consentement](#)

SITES OUEST-FRANCE

[Ouest-France](#)

[Ouest-France Auto](#)

[Ouest-France Immo](#)

[Ouest-France Emploi](#)

[Ouest-France Solidarité](#)

[Incubateur OFF7](#)

[Comparateur Assurances](#)

[Infocale](#)

[Angers](#) [Brest](#) [Caen](#) [Clermont-Ferrand](#) [Le Mans](#) [Lille](#) [Marseille](#) [Montpellier](#) [Nantes](#) [Nice](#) [Nîmes](#) [Quimper](#) [Rennes](#) [Toulon](#) [Tours](#) [Vannes](#)
[Dinan](#) [Fougères](#) [Guingamp](#) [Lannion-Perros](#) [Ploermel](#) [Pontivy](#) [Redon](#) [Saint-Brieuc](#) [Saint-Malo](#) [Vitré](#)



Les applications mobiles **Ouest-France** disponibles en téléchargement

maville

par

**ouest
france**

© Copyright maville.com | WEB66

